

Arrête - 0096 / N° MENET / DSPS du 04 DEC. 2015

Portant établissement public d'enseignement secondaire général érigé en lycée

Au titre de l'année **2015 – 2016**

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

Sur proposition du Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DSPS) ;

- Vu la constitution ;
- Vu la loi n° 95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'enseignement;
- Vu le décret n° 95-473 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire du second degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 2011- 427 du 30 novembre 2011 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale ;
- Vu le décret n° 2012-1119 du 21 novembre 2012 portant nomination des Membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n° 2013-505 du 25 juillet 2013 ;
- Vu le décret n° 2013- 506 du 25 juillet 2013 portant attribution des Membres du Gouvernement ;
- Vu l'arrêté n° 0076/MEN/CAB du 14 juillet 2000 portant attribution, organisation de la Direction de l'Informatique, de la Planification, de l'Evaluation et des Statistiques ;

ARRETE :

Article 1: l'établissement public d'enseignement secondaire général dont le nom suit est érigé en lycée, au titre de l'année scolaire **2015-2016**.

E- - - 0 0 9 6

N°	DRENET	Localité	ANCIENNE DENOMINATION	NOUVELLE DENOMINATION
1	FERKESSEDOUGOU	KONG	COLLEGE MODERNE DE KONG	LYCEE MODERNE DOMINIQUE OUATTARA DE KONG

Article 2: le Directeur des Stratégies, de la Planification, et des Statistiques (DSPS) ; le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges (DELCO) ; le Directeur des Ressources Humaines (DRH) et le Directeur des Affaires Financières (DAF) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

AMPLIATIONS

- MENET/CAB 1
- MENET/DRH 1
- MENET/DELCO 1
- MENET/DAF 1
- MENET/DREN 1
- MEMIS 1
- PREFET DE REGION 1
- CONSEIL REGIONAL 1
- CONTROLE FINANCIER 1
- JORCI 1

04 DEC. 2015



Kandia CAMARA

 Arrêté 0092 / N° MENET / DSPS du 23 NOV. 2015

Portant établissements publics d'enseignement secondaire général érigés en lycée

Au titre de l'année **2015 – 2016**

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

Sur proposition du Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DSPS) ;

- Vu la constitution ;
- Vu la loi n° 95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'enseignement;
- Vu le décret n° 95-473 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire du second degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 2011- 427 du 30 novembre 2011 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale ;
- Vu le décret n° 2012-1119 du 21 novembre 2012 portant nomination des Membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n° 2013-505 du 25 juillet 2013 ;
- Vu le décret n° 2013- 506 du 25 juillet 2013 portant attribution des Membres du Gouvernement ;
- Vu l'arrêté n° 0076/MEN/CAB du 14 juillet 2000 portant attribution, organisation de la Direction de l'Informatique, de la Planification, de l'Evaluation et des Statistiques ;

ARRETE :

Article 1 : les établissements publics d'enseignement secondaire général dont les noms suivent sont érigés en lycée, au titre de l'année scolaire **2015-2016.**

0092


N°	DRENET	Localité	ANCIENNE DENOMINATION	NOUVELLE DENOMINATION
1	ABIDJAN 4	Anyama	COLLEGE MODERNE D'ANYAMA	LYCEE MODERNE ALASSANE OUATTARA D'ANYAMA
2	BOUNDIALI	Kouto	COLLEGE MODERNE DE GBON	LYCEE MODERNE DE GBON
3	BONDOUKOU	Tanda	COLLEGE MODERNE TANDA	LYCEE MODERNE TANDA
4	DIMBOKRO	Kouassi-kouassikro	COLLEGE MUNICIPAL DE KOUASSI-KOUASSIKRO	LYCEE MODERNE KOUASSI-KOUASSIKRO
5	ODIENNE	Odienné	COLLEGE MODERNE ODIENNE	LYCEE MODERNE 2 D'ODIENNE
6	YAMOOUSSOUKRO	Yamoussoukro	COLLEGE MODERNE BAD DE YAMOOUSSOUKRO	LYCEE MODERNE BAD DE YAMOOUSSOUKRO

Article 2: le Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DSPS) ; le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges (DELIC) ; le Directeur des Ressources Humaines (DRH) et le Directeur des Affaires Financières (DAF) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

AMPLIATIONS

- MENET/CAB 1
- MENET/DRH 1
- MENET/DELIC 1
- MENET/DAF 1
- MENET/DREN 1
- MEMIS 1
- PREFET DE REGION 1
- CONSEIL REGIONAL 1
- CONTROLE FINANCIER 1
- JORCI 1

23 NOV. 2015



Kandia CAMARA